

## CHAMPIONNATS REGIONAUX INDIVIDUELS

Samedi 26 Avril 2025  
à Saint Jean de Maurienne

### I/ RÉGLEMENT TECHNIQUE

#### 5 Catégories :

- \* **Honneur** : Ouvert aux gymnastes Junior Senior et Vétéran  
6 libres Concours 1 du code FIG en vigueur
- \* **Senior1 – Junior 1** : Ouvert aux gymnastes Junior, Senior et Vétéran  
6 libres Programme des Championnats Nationaux Individuels 1<sup>ère</sup> Catégorie (RESC  
Championnat National Individuels)
- \* **Cadet – Minime Interclubs** : Ouvert aux gymnastes Benjamin, Minime et Cadet  
6 libres Programme 1<sup>ère</sup> division de la Coupe nationale interclubs (RESC  
Championnat National Individuels)  
*Les gymnastes qui préparent les catégories Cadet 1 et Minime 1 peuvent se présenter dans cette catégorie.*
- \* **Adulte 2** : Ouvert aux gymnastes Cadet, Junior, Senior et Vétéran  
2 libres (sol, saut) et 4 imposés. Programme des Championnats individuels 2<sup>ème</sup>  
Catégorie (RESC Championnat National Individuels)
- \* **Pupille 2** : Ouvert aux gymnastes Minime et Benjamin  
6 imposés (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degré pupille). **L'autorisation du 3<sup>ème</sup> degré est une adaptation DSV. Pas de 3<sup>ème</sup> degré autorisé pour le championnat individuel national benjamin et minime 2<sup>ème</sup> catégorie**

### II) PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Les droits d'engagement sont de **4,50** euros par gymnaste.

- \* **Chaque association engageant 1 à 2 gymnastes individuel(s) doit présenter au moins 1 juge  
3 à 5 gymnastes individuels doit présenter au moins 2 juges  
plus de 5 gymnastes individuels doit présenter au moins 3 juges**
- \* Toute association qui ne présentera **pas le nombre de juge requis au regard des inscriptions de gymnastes réalisées** devra s'acquitter d'une **amende de 100 euros, par juge manquant** et l'entraîneur accompagnant les gymnastes sera dans l'obligation de **prendre part au jury de la compétition**, si celui-ci est incomplet.
- \* Les engagements de juges et de gymnastes sont à communiquer par mail : [fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr](mailto:fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr), au secrétariat du Territoire, **pour le 28 mars 2025, dernier délai.**
- \* Le règlement est à envoyer au siège du Territoire accompagné du récapitulatif prévu à cet effet **pour le 28 mars 2025, dernier délai** :

Soit par chèque à l'ordre de « **CR FSCF AURA** » à l'adresse : Territoire DSV FSCF, 20 Rue de l'Etissey 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Soit par virement **IBAN : FR76 1027 8072 6100 0204 2700 286** (IBAN du Comité Régional)

- \* En cas de retard dans le retour des droits d'engagements, ces derniers seront soumis à une amende forfaitaire de 45 €.